



ASSEMBLÉE DU 2019-02-18

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 février 2019, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2019-02-016 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-017 Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2019.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 janvier 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Madame Joly demande si le trottoir au coin de la rue Beaulieu et du Boulevard Desjardins est utilisable durant la période d'hiver seulement pour les motoneigistes. Madame la mairesse Francine Fortin répond que l'utilisation du trottoir est pour tout le monde et la priorité est donnée aux piétons.

ASSEMBLÉE DU 2019-02-18

Monsieur Grondin mentionne sa préoccupation concernant la fonte de la neige et que les travaux publics n'ont pas eu l'opportunité de nettoyer les égouts et il s'attend à avoir un problème d'eau au printemps. Madame la mairesse Francine Fortin mentionne qu'avec l'accumulation de neige dans les derniers jours les travaux publics réagissent en ordre de priorité et qu'ils vont redresser la situation dès que possible.

Monsieur Fournier demande s'il serait possible de ne plus souffler la neige sur ses arbres. Il ajoute qu'au coin des rues du Lac et Principale Nord, près de sa maison, il y a une accumulation de neige sur le trottoir à cause de la façon dont les travaux publics poussent la neige et que ceci rend l'accès à sa propriété dangereux dû au fait qu'il manque de visibilité sur la circulation. Madame la mairesse Francine Fortin mentionne qu'ils vont vérifier si la neige peut être poussée d'une autre façon afin de régulariser la situation.

Monsieur Forest dénonce certaines problématiques avec le déneigement et que la neige soit retirée plus rapidement des rues, dont la rue Henri-Bourassa. Il mentionne aussi que certains feux de circulation ne sont pas bien synchronisés.

Madame la mairesse explique que certains endroits ne sont pas déneigés par la Ville, mais plutôt par le MTQ ou la commission scolaire, tel est le cas de la rue Henri-Bourassa. Elle ajoute que le volume de neige est exceptionnel cette année et que les employés travaillent fort et font leur possible.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Sonny Constantineau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 998 intitulé: "Règlement concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Maniwaki et abrogeant le règlement no 887", sera présenté. Le projet de règlement ayant été déposé à cette même séance du 18 février 2019, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

RÉSOLUTION NO 2019-02-018 Pour adopter le règlement no 994 intitulé: "Règlement no 994 concernant l'adhésion de la Ville de Maniwaki au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R-9.3).

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 994 intitulé: "Règlement no 994 concernant l'adhésion de la Ville de Maniwaki au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R-9.3).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-019 Pour adopter le règlement no 995 intitulé: "Règlement no 995 concernant un

ASSEMBLÉE DU 2019-02-18

programme de revitalisation des enseignes commerciales".

CONSIDÉRANT QUE certaines enseignes commerciales du centre-ville et d'autres quartiers ont besoin d'être remplacées et mises en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 3 000 \$ pour le remplacement des affiches commerciales du centre-ville et d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 21 janvier 2019, par le conseiller Sonny Constantineau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 995 intitulé: "Règlement no 995 concernant un programme de revitalisation des enseignes commerciales".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-020 Pour adopter le règlement no 996 intitulé: « Règlement no 996 concernant un programme de revitalisation 2019, pour la ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments du centre-ville et d'autres quartiers a besoin d'être rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 80 000 \$ pour la restauration ou la rénovation des façades des bâtiments commerciaux et résidentiels du centre-ville et d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 21 janvier 2019 par le conseiller Maurice Richard;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 996 intitulé : « Règlement concernant un programme de revitalisation 2019, pour la ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2019-02-18

RÉSOLUTION NO 2019-02-021 Pour adopter le règlement no 997 intitulé: « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki (2019) ».

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Maniwaki pourront déposer des demandes d'aide dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments dans la ville a besoin d'une légère restauration de la peinture extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 3 000 \$ pour le programme de peinture des bâtiments résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 21 janvier 2019 par la conseillère Madeleine Lefebvre;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 997 intitulé : « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki (2019)».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-022 Pour autoriser la signature de la Politique en matière d'usage d'alcool, de cannabis, de drogues ou de certains médicaments de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la nouvelle *loi C-45 "Loi sur le cannabis"* du gouvernement fédéral qui est entré en vigueur le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette loi vise à réduire les profits illégaux dans les secteurs du crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire établir une politique en matière d'usage d'alcool, de cannabis, de drogues ou de certains médicaments afin de maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables;

ASSEMBLÉE DU 2019-02-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer la Politique en matière d'usage d'alcool, de cannabis, de drogues ou de certains médicaments de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-023 Pour autoriser la signature de l'entente de partage de ressources humaines en sécurité incendie avec la municipalité de Messines.

CONSIDÉRANT QU' une entente de partage de ressources humaines en sécurité incendie a déjà été signée avec la municipalité de Messines en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Martin Coulombe a déposé sa candidature pour intégrer les rangs de la brigade incendie de Messines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Messines ont accepté la candidature du pompier Martin Coulombe;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une autre entente pour l'intégration du pompier Martin Coulombe au rang de la brigade incendie de Messines;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général à signer ladite entente avec la municipalité de Messines afin d'intégrer le pompier Martin Coulombe au rang de la brigade incendie de Messines.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-024 Pour payer les comptes fournisseurs du mois de janvier 2019.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de janvier 2019 s'élève à 249 707,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 0029 a une retenue de 454,10 \$;

ASSEMBLÉE DU 2019-02-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 249 253,46 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-025 Pour procéder aux versements de notre quote-part 2019 à la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. facture à la Ville de Maniwaki la somme de 343 283 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2019, le tout payable en trois versements: 114 428 \$ le 1^{er} mars 2019, 114 428 \$ le 1^{er} mai 2019 et 114 427 \$ le 1^{er} août 2019;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les versements payables à la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient répartis comme suit:

02-110-00-921	29 693 \$	02-620-00-921	66 900 \$
02-130-00-921	72 874 \$	02-795-00-921	41 414 \$
02-150-00-921	60 346 \$	02-421-00-921	33 508 \$
02-370-00-921	18 335 \$	02-422-00-921	20 213 \$

ASSEMBLÉE DU 2019-02-18

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2019-02-026 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h30.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier